

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU MAIRE n° D-283-2024

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Jacques Brel – Association Film de Banlieue.

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

D É C I D E

Article 1 – De conclure avec l'association **Film de Banlieue**, une convention de mise à disposition régulière de la salle de spectacle « Zelfhin » et sanitaires, pour des ateliers de théâtre pour enfants (à partir de 8 ans) et adultes, **les mardis de 17h30 à 22h00 et les vendredis de 17h30 à 22h00** hors vacances scolaires (rangement compris), située à la Maison Jacques Brel, située 44 avenue Pierre Sénard à Villiers-le-Bel, pour la période **du mardi 01 octobre 2024 au vendredi 27 juin 2025 inclus. Les cours auront lieu tous sous réserve de disponibilité de la salle selon les besoins du service.**

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association. L'association doit impérativement attendre le gardien pour l'ouverture et la fermeture de l'activité.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/09/2024

Pour Madame la Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA

